

# Charte de Fonctionnement des Conseils Consultatifs des Communes Déléguées de VILLENEUVE EN PERSEIGNE

**Objet :** La Commune de VILLENEUVE EN PERSEIGNE souhaite renforcer la place de ses habitants dans la vie démocratique locale au travers d'un espace d'expression et d'échanges pour favoriser son développement, l'engagement bénévole et citoyen, favoriser le dialogue et être force de proposition sur des projets qui pourraient être mis en place sur nos communes déléguées. Elle s'appuiera entre autres sur la dynamique associative déjà présente sur notre territoire.

Le présent document décrit le fonctionnement de cette instance consultative.

## ARTICLE 1 – Création

Les Conseils Consultatifs de VILLENEUVE EN PERSEIGNE seront créés par délibération du Conseil Municipal, conformément à l'article L2143-2 du Code général des collectivités territoriales sur les instances consultatives :

*« Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.*

*Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.*

*Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.*

*Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués ».*

## ARTICLE 2 – Rôle et objectifs

Les Conseils Consultatifs de VILLENEUVE EN PERSEIGNE sont des instances consultatives.

Le présent document fixe le rôle, la composition, le mode de désignation, le fonctionnement et les modalités de leur organisation.

Complémentaire des autres modes de participation citoyenne, les Conseils Consultatifs de VILLENEUVE EN PERSEIGNE ont pour ambition d'être un espace d'exercice de la démocratie, au service de l'intérêt général, en lien avec les réalités quotidiennes, dont les objectifs sont les suivants :

- ✓ Faire émerger des idées, des projets, et être force de proposition auprès des élus.
- ✓ Contribuer à faire en sorte que les associations sur le territoire de VILLENEUVE EN PERSEIGNE soient mieux connues, à la fois entre elles mais aussi par les habitants.
- ✓ Favoriser la dynamique et la solidarité intergénérationnelle en encourageant les démarches de partage, de coopération, voire de mutualisation, sur des projets rassemblant les énergies des associations.
- ✓ Promouvoir une bonne qualité de vie sur notre territoire et favoriser le bien vivre ensemble, en rendant plus lisible les problématiques et les atouts de VILLENEUVE EN PERSEIGNE.
- ✓ Soutenir et favoriser l'engagement bénévole.

### ARTICLE 3 – Composition

Il est prévu la création de 6 Conseils Consultatifs sur le territoire de la commune de VILLENEUVE EN PERSEIGNE répartis comme suit :

- Un Conseil Consultatif par communes déléguées pour La Fresnaye sur Chédouet, St Rigomer des Bois, Lignièrès la Carelle, Roullée, Chassé et Montigny ;

Chaque Conseil Consultatif est composé de 7 à 19 personnes (*selon la taille de la commune déléguée*), et est réparti en 3 collèges comme suit :

- Les élus de chaque commune déléguée,
- Les Présidents ou représentants des associations ayant leur siège social dans les communes déléguées, et bénéficiaires de subventions versées par la commune de VILLENEUVE EN PERSEIGNE,
- Des personnes volontaires, domiciliées sur la commune déléguée et souhaitant s'investir pleinement dans cette démarche bénévole.

#### **Modalités de désignation des membres des Conseil Consultatif :**

Le Maire délégué, ainsi que les Présidents des associations (ou leurs représentants) sont membres de droit du conseil consultatif,

Un appel à candidatures auprès des habitants de VILLENEUVE EN PERSEIGNE sera lancé dans chaque commune déléguée, afin de recruter des personnes volontaires qui souhaitent rejoindre bénévolement les membres des Conseils Consultatifs.

Ces bénévoles sont admis dans la limite du nombre fixé selon la taille de la commune déléguée :

<b>Communes déléguées</b>	<b>Elus</b>	<b>Associations</b>	<b>Volontaires</b>	<b>Total</b>
La Fresnaye sur Chédouet	9	5	5	19
Saint Rigomer des Bois	4	6	5	15
Lignièrès la Carelle	4	3	6	13
Roullée	2	3	6	11
Chassé	3	1	7	11
Montigny	1	1	5	7

Au cas où le nombre imparté de bénévoles par commune déléguée serait dépassé, les candidats seront retenus après vote des élus de chaque conseil communal ; les personnes non retenues figurant sur une liste complémentaire dans laquelle il pourra être puisé en cas de démission d'un des membres.

### ARTICLE 4 – Durée et Renouvellement

Les Conseils Consultatifs des communes déléguées de VILLENEUVE EN PERSEIGNE sont mis en place pour la durée du mandat électif des élus (6 ans).

### ARTICLE 5 – Ordre du jour

Tous les membres des Conseils Consultatifs peuvent proposer d'inscrire un ou plusieurs sujets à l'ordre du jour dans le respect des objectifs et de son cadre de fonctionnement.

Le Maire de VILLENEUVE EN PERSEIGNE peut demander l'inscription à l'ordre du jour de tout sujet municipal sur lequel il souhaite informer ou consulter les membres des Conseils Consultatifs de VILLENEUVE EN PERSEIGNE.

## ARTICLE 6 – Convocation aux réunions

Les membres des Conseils Consultatifs des communes déléguées de VILLENEUVE EN PERSEIGNE seront convoqués par son Président, au moins dix jours avant la date prévue, avec indication de l'ordre du jour de la réunion.

## ARTICLE 7 – Fonctionnement

Le Maire délégué préside le Conseil Consultatif de sa commune déléguée.

Le Maire de VILLENEUVE EN PERSEIGNE peut, à la demande du Maire délégué, assister à une réunion du Conseil Consultatif.

Le Conseil Consultatif des communes déléguées de VILLENEUVE EN PERSEIGNE se réunit en réunion au moins une fois par an, voire plus si nécessaire.

Seules les questions inscrites à l'ordre du jour font l'objet de débats.

Le Conseil Consultatif peut procéder à des auditions de personnalités extérieures.

Le Président du Conseil Consultatif a la capacité de créer des commissions de travail, ponctuelles ou permanentes, avec les membres qui le souhaitent.

L'assistance administrative et les moyens de fonctionnement nécessaires aux réunions des Conseils Consultatifs sont pris en charge ou assurés par le service de la Commune de VILLENEUVE EN PERSEIGNE.

Le Maire déléguée, Président du Conseil Consultatif, aura pour mission de :

- ✓ Susciter, impulser, coordonner, la déclinaison opérationnelle des objectifs de son Conseil Consultatif ;
- ✓ Relayer les propositions et les questionnements de son Conseil Consultatif auprès de la municipalité de VILLENEUVE EN PERSEIGNE ;
- ✓ Elaborer les ordres du jour des réunions ;
- ✓ Elaborer (ou faire élaborer) un compte rendu de chaque réunion ;

Le budget communal de la Commune de VILLENEUVE EN PERSEIGNE assurera le fonctionnement de ces Conseils Consultatifs.

Le fonctionnement pourra être modifié par le conseil municipal de VILLENEUVE EN PERSEIGNE sous les remarques des Conseils consultatifs.

## ARTICLE 8 – Communication

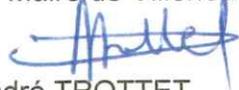
Chaque réunion du Conseil Consultatif des communes déléguées de VILLENEUVE EN PERSEIGNE donne lieu à un compte rendu validé par son Président, communiqué aux membres et consultable sur le site Internet de la Commune de VILLENEUVE EN PERSEIGNE.

## ARTICLE 9 – Délibération

La présente Charte a été acceptée par le Conseil municipal de VILLENEUVE EN PERSEIGNE par délibération du 29 Juin 2020.



Le Maire de Villeneuve en Perseigne,

  
André TROTTET